

R E S O L U T I O N

Les délégués des sections locales de l'Association des Enrôlés de Force, ainsi que les délégués des autres associations se regroupant dans la Fédération des Victimes du nazisme, enrôlées de force

Réunis en assemblée extraordinaire à Junglinster, le 12 avril 1981, comme il avait été décidé de le faire à l'assemblée extraordinaire à Hespérange, le 27 septembre 1980, pour :

- a) analyser les chances de réalisation prochaine de leurs revendications :
- 1.-faire disparaître le traitement discriminatoire moral et matériel des E.d.f., engendré par la loi du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre;

2.-pension anticipée aux E.d.f.;

- b) décider d'une participation éventuelle des E.d.f. comme candidats aux élections communales du 11 octobre 1981 ;

apprennent par la bouche de leur président - député que le projet de loi modifiant la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant ne tardera pas d'être mis à l'ordre du jour de la Chambre des Députés;

souhaitent que cette discussion soit entamée sans autre retard et menée à bonne fin **sans nouvelles discriminations** ;

tiennent à féliciter les Partis chrétien-social et démocratique de faire honneur à leur déclaration gouvernementale du 24 juillet 1979 en ce qui concerne la solution du problème douloureux des E.d.f., créé par la loi du 25.2.1950 et qui se pose depuis presque 30 ans.

rappellent quant à la pension anticipée des E.d.f. l'énoncé du problème au rapport de feu Monsieur Emile Raus, Président honoraire du Conseil d'Etat, au Président du Gouvernement en date du 8 mars 1979 et les diverses initiatives parlementaires prises en faveur de cette revendication, dont notamment :

- la proposition de loi du Député Jean Gremling (PSI) tendant à accorder la retraite anticipée, à leur demande, aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, et portant fixation des suppléments de pension afférents.
- la motion du Député Edouard Juncker (ECS) proposant la retraite anticipée aux E.d.f., invalides à 50 % et libre de toutes conditions aux E.d.f., âgés de 57 ans, s'ils le demandent.
- l'intention de déposer une motion dans le même sens favorable à une solution du problème par un groupe de Députés du POSL. Après intervention de Monsieur le Ministre d'Etat, ladite motion a été retirée.

constatent que le temps fuit et que seulement les derniers de l'enrôlement forcé entreraient encore en ligne de compte à l'heure actuelle pour pouvoir éventuellement jouir de la pension anticipée à 55 ans, sans condition d'invalidité;

Vu la mauvaise situation économique du pays et la détérioration du marché du travail national ;

Vu que la génération sacrifiée des E.d.f. accuse une sénescence prématurée prononcée, dénoncée par le décès précoce de nombreux rescapés;

Vu qu'il importe suivant lettre du Gouvernement du 25.9.1980 d'harmoniser favorablement la procédure prescrite par l'article 2 (loi du 26 mars 1974 sur les suppléments de pension aux victimes du nazisme invalides) relative à la constatation de l'invalidité des personnes concernées;

considérant qu'il échet donc d'actualiser la revendication de retraite anticipée aux E.d.f. en octroyant celle-ci au demandeur E.d.f. sans condition d'invalidité à 57 ans d'âge;

conscients que, vu l'état de santé précaire des E.d.f. restant en activité de service, il y a urgence à résoudre ce problème de mise à la retraite;

demandent par conséquent une solution définitive par vote au Parlement pour début juillet 1981, dernier délai pour introduire les candidatures aux élections communales;

décident donc en principe et pour parer à toute éventualité de refus ou d'obstruction à notre juste demande de prévoir sans autre procédure la mêlée des E.d.f.

à ces élections; Cette décision est prise par vote écrit de pour
..... contre,
et abstentions

chargent les responsables de l'Association et des sections de faire tout pour mener une campagne électorale efficace assurant le succès;

font appel à chaque membre particulier de redonner l'exemple de combativité disciplinée "Justice aux Enrôlés de force", d'action commune, de faire preuve de camaraderie dépassant toute distinction partisane, de transmettre aux membres de leurs familles, à leurs connaissances et aux sympathisants la volonté farouche de mettre enfin un terme aux tracasseries de la génération sacrifiée, trompée non seulement de sa jeunesse, mais risquant encore de voir corrompre le soir de sa vie.

Le président,

Jos. Weirich